

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Troyes, le 15 novembre 2006

Site NATURA 2000 FR 2100282
N° régional 37
"Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne"

ARRETE n° 06-4764

Modification de l'arrêté préfectoral d'approbation
du document d'objectifs (DOCOB)

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2871 du 9 juillet 2004 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 FR 2100282 "Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne" (n° régional 37),

VU la circulaire interministérielle DNP / SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites NATURA 2000,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} –

Le document d'objectifs validé par le comité de pilotage du 7 mai 2004 et approuvé par l'arrêté préfectoral n°04-2871 du 9 juillet 2004, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 –

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, et Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SUR-VANNE ET VILLEMAUR-SUR-VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Charles MOREAU

Site Natura 2000 – FR2100282 : Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne – n° régional 37 - (Aube)

Modifications du Document d'objectifs : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles.

Code Mesure Indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu en Champagne-Adrenne Conformément à la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004	Montant de l'aide
GH1 : Restaurer la prairie à Molinie		
	MO-CA-08 Chantiers de petite hydraulique pour la restauration de tourbières et marais MO-CA-08-b Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques	Sur devis Sur devis, plafonné à 50€/ jour d'intervention
GH2 : Mettre en place ou maintenir des bandes enherbées le long des cours d'eau		
	Non finançable au titre de Natura 2000. Mise en place dans le cadre de la conditionnalité PAC	
GH3 : Maintenir les berges de la Vanne en état		
F27.006 0A F27.006 0B	MO-CA-11 Travaux de stabilisation des berges et réhabilitation de ripisylve	Sur devis compris entre 10€ et 50€ / ml
GH4 : Eliminer et/ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice sur l'ensemble des habitats ouverts		
ATM 004 0A ou 0B ATM 004 1	MO-CA-01 Réouverture d'habitats	Sur devis
GH5 : Améliorer ou mettre en place un pâturage extensif tournant		
AFH 004	MO-CA-02 Entretien des habitats ouverts par pâturage MO-CA-02-b Pose de clôtures pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts	180€/ ha / an Sur devis plafonné à 50€ / ml de clôture fixe
GH6 : Réaliser une fauche tardive, avec exportation		
AFH 004	MO-CA-03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	Sur devis limité à 4000€/ ha en mécanique 5000€/ ha en manuel
GH7 : Réaliser des essais de décapage		
ATM 003	MO-CA-06 Décapage et étrepage sur de petites placettes	1500€/ placette
GH8 : Recreuser des pièces d'eau		
AHE 006	MO-CA-07 Création ou rétablissement de mares	Création : sur devis entre 15€ et 30€ / m ² Entretien : sur devis limité à 250€ / mare
GH9 : Préserver l'aulnaie à hautes herbes		
	Non finançable au titre de Natura 2000. Mise en place dans le cadre des bonnes pratiques	
GH10 : Restaurer la prairie à Molinie		
ATM 004 0A ou 0B	MO-CA-01 Réouverture d'habitats	Sur devis
ATM 004 1	MO-CA-02 Entretien des habitats ouverts par pâturage	180€/ ha / an
AFH 004	MO-CA-02-b Pose de clôtures pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts	Sur devis plafonné à 50€ / ml de clôture fixe
ATM 004 1	MO-CA-03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	Sur devis limité à 4000€/ ha en mécanique 5000€/ ha en manuel
AFH 004	MO-CA-04 Entretien annuel des prairies par la fauche	170€/ ha / an

REOUVERTURE D'HABITATS PAR DEBROUSSAILLEMENT

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur tôles et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

ENTRETIEN DES HABITATS OUVERTS PAR LE PATURAGE

MOCA-02

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, suivi et traitements sanitaires, ...
 - Fauche des refus et des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, ...).

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible.

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des refus et des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

POSE ET RESTAURATION DE CLOTURES POUR L'ENTRETIEN ANNUEL PAR PATURAGE DES HABITATS OUVERTS	MOCA-02-b
---	------------------

Objectif poursuivi :

Contenir, par le pâturage, les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture, notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Les clôtures s'avèrent indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 , en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des du parc de contention et du système d'abreuvement
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure MOCA-02)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, éventuellement, la réalisation d'un parc de contention et d'un système d'abreuvement.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre

- Parc de contention :
 - fournitures des éléments nécessaires (fils, piquets, tendeurs, ...), prestation et main d'œuvre

- Système d'abreuvement :
 - fournitures des éléments nécessaires à la réalisation, prestation et main d'œuvre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation de la clôture fixe et des éléments annexes prévus dans le contrat (parc de contention, abreuvoir, ...)

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

ENTRETIEN MECANIQUE OU MANUEL DES HABITATS OUVERTS

MOCA-03

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA-01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004; AFH 005; ATM 004; AHE 003; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche MOCA-04

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois, au maximum, pendant la durée du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

ENTRETIEN ANNUEL DES PRAIRIES PAR LA FAUCHE

MOCA-04

Objectif poursuivi :

Entretien de façon traditionnelle et annuelle des prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Cette mesure s'applique exclusivement aux prairies maigres de fauche et aux prairies inondables alluviales et aux habitats des espèces citées ci-dessous. Dans la grande majorité des cas ces habitats sont encore du domaine agricole et les mesures pourront donc être contractualisées par le biais des Contrats d'agriculture durable (CAD).

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- **6440** Prairies alluviales inondables
- **6510** Prairies maigres de fauche

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Intervention après le 31 juillet, sauf indication contraire
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Entretien mécanique annuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales. Préférence pour la fauche qui permet une exportation plus facile et de moindres dégâts sur la petite faune (insectes notamment)
- Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle).
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années spécifiées dans le contrat.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention annuelle sur les parcelles prévues dans le contrat.
Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein fauchées.

Montant proposé :

La rémunération de l'intervention s'établit à **170 € par hectare travaillé et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Superficie fauchée
- Entretien mécanique annuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs.
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Relevé des périodes de d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle fauchée sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle
- Déclaration des superficies fauchées

Indicateurs de suivi :

Surface en plein annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de fauche et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES

MOCA-06

Objectif poursuivi :

Opération ayant pour but de favoriser le rajeunissement de certains habitats d'intérêt communautaire par la réinstallation de communautés pionnières sur les zones travaillées, grâce à la mobilisation des banques de semences ainsi mises à jour. Cette mesure peut-être complétée par une mesure de mise en défens (MOCA-09) dans laquelle est également prévue la mise en place de panneaux d'information sur l'objet de cette mise en défens.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 003 ; AFH 007.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 4010, 4030, 6110*, 6120, 6210, 6230*, 6410, 6430, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230.

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un dossier de projet (situation, surfaces, profondeur, réalisation, périodes d'intervention,...) qui sera annexé au contrat
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation manuelle ou mécanique
 - Sauf précision dans le document d'objectifs, les surfaces unitaires ne devront pas être supérieures à 30 m²
 - Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montage du dossier : *Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).*

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis.

Ce montant ne doit pas excéder **1 500 € TTC /placette travaillée.**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des placettes d'étrepage ou de décapage
- Surfaces unitaires inférieures ou égales à 30 m² sauf précision dans le document d'objectifs
- Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux d'étrepage sur plan cadastral
- Déclaration des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre total de zones étrepées, surface cumulée des zones étrepées et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES

MOCA-07

Objectif poursuivi :

Entretien, créer ou restaurer des habitats favorables aux espèces citées ci-dessous.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 006

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1831 Flûteau nageant
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 et les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder :

Création, réhabilitation		Entretien de mare existante
En marais et tourbières	Hors marais et tourbières	
30 € TTC par m²	15 € TTC par m²	250 € TTC par mare

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

CHANTIERS DE PETITE HYDRAULIQUE
POUR LA RESTAURATION DE TOURBIERES, MARAIS, RIVIERES, ...

MOCA-08

Objectif poursuivi :

Restaurer des habitats de tourbières et marais au moyen d'investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains. Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure **MOCA-08-b**.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Les chantiers lourds d'hydraulique devront être examinés avec une attention particulière et faire appel à d'autres financeurs impliqués dans la gestion du site (Agence de l'eau, Conseil général,). En effet, l'objectif poursuivi par ces investissements sert également, bien souvent, d'autres causes (économie, risques,) que celles de la biodiversité.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230 , 91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :

1092 Ecrevisse à pattes blanches
1096 Lamproie de Planer
1131 Blageon
1134 Bouvière
1163 Chabot
1355 Loutre
1831 Flûteau nageant
1903 Liparis de Loesel

Annexe I de la Directive Oiseaux :

A021 Butor étoilé
A026 Aigrette garzette
A029 Héron pourpré
A030 Cigogne noire
A031 Cigogne blanche
A081 Busard des roseaux
A197 Guifette noire
A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Un dossier de projet sera élaboré en préalable à la signature du contrat, il a pour but de fixer les conditions précises de réalisation et sera annexé au contrat.
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation selon les prescriptions de la fiche action du document d'objectifs (bouchage de drains, enlèvement de matériaux...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure MOCA-08-b.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007(encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis. Ce devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer prévus dans le projet : fournitures, prestation et main d'œuvre.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation selon les prescriptions du dossier de projet annexé au contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages et travaux objets du contrat sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'ouvrages et de type de travaux réalisés et montant cumulé des investissements.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

AIDE POUR LE SUIVI ET LA GESTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

MOCA-08-b

Objectif poursuivi :

Cette aide est obligatoirement mobilisée, dans le but de conservation des habitats et des espèces, en même temps que la mesure **MO CA-08**, elle peut aussi être mobilisée pour la gestion d'ouvrages existants. Suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains (voir fiche MOCA-08), ou dans le cadre d'ouvrages existants, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de gestion pour la manipulation et la surveillance de ces ouvrages.

Les éventuels suivis hydrauliques et floristiques (niveaux de la nappe, évolution de la végétation) ne sont pas compris dans le contrat. Ils doivent faire l'objet d'une demande particulière et pourront bénéficier d'une autre source de financement.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230, 91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :

1092 Ecrevisse à pattes blanches
1096 Lamproie de Planer
1131 Blageon
1134 Bouvière
1163 Chabot
1355 Loutre
1831 Flûteau nageant
1903 Liparis de Loesel

Annexe I de la Directive Oiseaux :

A021 Butor étoilé
A026 Aigrette garzette
A029 Héron pourpré
A030 Cigogne noire
A031 Cigogne blanche
A081 Busard des roseaux
A197 Guifette noire
A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un projet détaillant les interventions à prévoir, notamment le nombre de journées prévues pour cette opération. Ce projet sera annexé au contrat
 - Surveillance et manipulation des ouvrages
 - Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement qui sera déterminé au vu du projet à annexer au contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les frais de déplacement, le temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. De plus la remise d'un rapport est obligatoire pour la mise en paiement .

En cas d'imprévu, notamment surcharge de travail du fait de conditions particulières, un avenant pourra être mis en place.

Montant proposé :

Il est à justifier dans la convention, sur la base du nombre d'heures nécessaires à cette gestion et ne devra pas dépasser **7 € TTC par heure** nécessaire à la gestion.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien
- Plan de situation des ouvrages objet de la gestion et du suivi, sur plan cadastral

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages objets de la gestion et du suivi, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie
- Rapport annuel d'activité

Indicateurs de suivi :

Nombre de jours effectifs de surveillance et de manipulations

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET REHABILITATION DE RIPISYLVES	MOCA-11
--	----------------

Objectif poursuivi :

Opération consistant en des travaux de génie écologique permettant de restaurer et stabiliser les berges de certains cours d'eau et étangs. Ils doivent être réalisés de façon à ne pas perturber les lieux de vie des différentes espèces qui sont tributaires de ces milieux.

Ces travaux pourront, éventuellement, s'accompagner de la restauration ou la reconstitution d'une ripisylve.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 002.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 3260 ; 91E0 (Aulnaie-frênaie)

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Flore
- Papillons et libellules
- Batraciens et poissons

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les techniques mises en œuvre, les matériels utilisés, les plantations éventuelles, ...Ce dossier sera annexé au contrat
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
 - Préserver le substrat du fond du lit mineur de la rivière et le sol des berges
 - La ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou - 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
 - Après reconstitution, la plantation doit atteindre 500 plants vivants par hectare à la fin du contrat, soit 15 plants pour une bande de 50 mètres de long.
 - Mode d'intervention :
Utilisation de techniques douces. Tous engins et techniques sont à définir préalablement dans le projet.
Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Orme lisse, Chêne pédonculé.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur un secteur donné.

Aide proposée :

Elle comprend les fournitures (y compris les plants nécessaires pour la reconstitution de la ripisylve) et l'intervention sur le linéaire objet du contrat. La maîtrise d'œuvre sera comprise à partir de 2007 (encadrement, suivi ...).

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, techniques employées et matériels utilisés ...).

Le montant est compris dans une fourchette de **10 € à 50 € TTC par mètre linéaire de bande travaillée.**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
- La ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou – 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
- Après reconstitution, la plantation doit atteindre 15 plants vivants pour une bande de 50 mètres de long à la fin du contrat
- Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des linéaires travaillés sur plan cadastral
- Indication des périodes d'intervention
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat